



LE LABEL QUALITÉ ET PERFORMANCE DU SYNDICAT DU CONSEIL EN SÛRETÉ (S.C.S)

Afin de répondre aux enjeux de responsabilisation accrue des acteurs non étatiques de la sûreté, le SCS a créé **un label qualité et performance du conseil en sûreté**.

Conçu pour renforcer la reconnaissance professionnelle des consultants et cabinets de conseil en sûreté, il vise :

- la délivrance de prestations de qualité conformes à la réglementation ;
- la satisfaction des attentes du client.

Exclusivement dédié aux activités de conseil en sûreté, **le label qualité et performance du SCS** est à ce jour l'unique référentiel métier existant pour la profession.

Il exige du candidat à la labellisation un ensemble de critères permettant d'évaluer sa capacité de conseil en sûreté et à dispenser une prestation de qualité au juste prix.

Le conseil en sûreté souhaite être labellisé pour ses prestations : Il adhère en qualité de prestataire et présente un dossier de candidature qui sera évalué par ses pairs.

Pour les prestataires de conseil, à la différence d'une certification ISO 9001, onéreuse, chronophage et complexe, la labellisation par le SCS présente les avantages d'être simple, pragmatique, adaptée aux petites structures et gratuite.

Valorisante, elle atteste pour les entreprises labellisées, une reconnaissance de leurs qualités professionnelle par les pairs.

▪ Les 8 critères de la labellisation :

1. **Une conformité administrative** visant à s'assurer de la couverture des risques professionnels et de la prise en compte des obligations sociales et fiscales auxquelles sont soumis les organismes de conseil en sûreté.
2. **Une déontologie** qui prévoit un engagement du dirigeant de l'entreprise labellisée au respect des normes professionnelles, de l'indépendance, de la confidentialité, des règles destinées à éviter les conflits d'intérêts
3. **Des connaissances et des compétences** portant sur les savoirs professionnels, les connaissances scientifiques et techniques. De plus, ces compétences requises

SCS,
40 rue Alexandre Dumas
75011 Paris
contact@scs-surete.org



doivent s'inscrire dans la perspective d'évolution par le moyen de la formation continue et de la veille métier.

4. **La maîtrise des informations et des données** concerne la préservation de la confidentialité des informations clients dans le respect du RGPD ainsi que la sécurisation des documents et des données qui y sont attachées.
5. **La maîtrise opérationnelle** traite de la mise en œuvre d'activités à maîtriser tout au long de la relation avec le client : avant-vente, contractualisation, gouvernance et pilotage du projet, contrôle et mise à disposition des livrables ainsi que le traitement des éventuelles réclamations clients.
6. **La maîtrise des sous-traitants** s'intéresse à la sélection et au suivi des sous-traitants.
7. **La satisfaction client** concerne l'évaluation de la satisfaction client et sa communication externe.
8. **Une amélioration continue** par des bilans périodiques et de fin de mission.

- **Procédure de candidature à la labellisation**

Le candidat à la labellisation devra contacter le SCS pour recevoir le dossier de candidature à retourner complété.

- **Conclusion**

La démarche de labellisation présente un triple intérêt :

- 1- Permettre à un prestataire de conseil en sûreté d'obtenir la reconnaissance de ses pairs dans son ou ses domaines de spécialisation.
- 2- Proposer un outil de communication permettant aux prestataires labellisés de se faire connaître par leur qualités professionnelles et déontologiques.
- 3- Positionner le conseil en sûreté dans un espace de coproduction de la sécurité en collaboration avec les autorités publiques, dans le cadre du continuum de sécurité.